

## DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



### Conditions générales d'obtention des aides\*

- Le logement doit se situer sur l'une des 41 communes de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant d'avoir reçu les autorisations nécessaires (déclaration de travaux, accord de l'ANAH...).
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise déclarée et enregistrée.
- Le logement doit être occupé par le propriétaire pendant 6 ans ou loué à titre de résidence principale pendant 9 ans.
- Le montant minimum des travaux est de 1 500€ HT.

### Les conditions spécifiques

Selon votre projet et votre statut d'occupation (propriétaire occupant le logement ou propriétaire bailleur), d'autres critères sont à étudier pour vérifier votre éligibilité aux aides.

\*Conditions non exhaustives, se rapprocher d'un conseiller d'URBANiS pour l'étude personnalisée de votre projet.

## PRÉSENTEZ-NOUS VOTRE PROJET

Contactez le bureau d'étude URBANiS qui vous guidera dans vos démarches et vous fournira gratuitement :

- une information complète sur les aides financières mobilisables,
- un soutien administratif et technique,
- des conseils pour votre projet,
- une simulation du financement de votre projet,
- une aide au montage et un suivi de vos dossiers, de la demande jusqu'au paiement des subventions.

Des permanences sur rendez-vous se tiennent à Mauvezin, Cologne et St Clar.

Pour plus d'informations et prendre rendez-vous, contactez URBANiS

au 07 63 09 12 81  
par mail [estelle.patal@urbanis.fr](mailto:estelle.patal@urbanis.fr)

# Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

## PROGRAMME OPAH

# DES AIDES POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT



- Des aides financières
- Un accompagnement administratif et technique gratuit pour votre demande de subventions

 **BASTIDES  
de LOMAGNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## OPAH

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

L'OPAH est un dispositif proposé par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne qui permet **d'accorder des subventions** pour la **réalisation de travaux en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs**. Ce programme démarré en Janvier 2020, pour une durée de 3 ans, permet de subventionner **des travaux d'amélioration de l'habitat privé**.

L'équipe d'URBANIS a été retenue pour conseiller et accompagner gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de travaux.

Avec la participation de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, de l'ANAH, du Conseil Départemental du Gers, de la Région Occitanie et de Procvivis.



## Vous êtes propriétaire occupant

En tant que propriétaire occupant, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour **améliorer votre résidence principale** pour :

- > des travaux visant à réaliser une **économie d'énergie** d'au moins 35%,
- > des travaux d'**adaptation du logement au bénéfice d'une personne âgée et/ou en situation de handicap**,
- > des **travaux lourds**, comme la **mise aux normes** et le traitement de l'**insalubrité**.

Vous pouvez obtenir :

- des subventions selon le projet de travaux à réaliser
- des primes dans le cas de réduction de la consommation d'énergie d'au moins 35%.

Les taux et le montant des travaux subventionnables sont à **déterminer selon votre projet et les conditions d'éligibilité** en vigueur au moment de votre demande.

## Vous êtes propriétaire bailleur

En tant que propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour **améliorer votre logement ou immeuble locatif**, qu'il soit **occupé ou vacant** pour :

- > des travaux visant à **améliorer le confort thermique** en réalisant une économie d'énergie d'au moins 35%,
- > des travaux de réhabilitation pour votre **logement ou immeuble dégradé ou insalubre**.

Vous pouvez obtenir des subventions :

- selon le projet de travaux à réaliser
- des primes dans le cas de réduction de la consommation d'énergie d'au moins 35%.

Ces subventions sont évaluées en fonction de **l'état du logement, de votre projet de travaux, de la surface du logement et des conditions d'éligibilité** en vigueur au moment de votre demande.